Enregistré à : S I E DE BESANCON EST POLE ENREGISTREMENT
Le 03/02/2011 Bordereau n°2011/139 Case n°10 Ext 614
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur principal
Brigitte TAVERNIER

DUPLICATA

ATRIA
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 eur
Siège social : Zone industrielle, 25870 DEVECEY
352 836 795 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE U DU 30 DECEMBRE 2010

REÇU LE CONTRÔLE
19 MAI 2011
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

L'an deux mille dix,

Le Trente Décembre,

La société MEDOTELS, Société par actions simplifiée au capital de 1 124 886 euros, ayant son siège social Zone Industrielle, 25870 DEVECEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 216 276 RCS BESANCON, représentée par son Président, la SA KORIAN,

Associé unique de la société ATRIA,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social par élévation du nominal de chaque action, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Réduction du capital social motivée par des pertes,
- Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à 24 du Code du travail ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social qui est de 37 000 euros, divisé en 8976 actions de 4,122 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 1 900 000 Euros, et de le porter ainsi à 1 937 000 euros par élévation de la valeur nominale des 8976 actions, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par numéraire.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate :

- que la somme de 1 900 000 euros, montant de sa souscription a été libérée en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat de la banque dépositaire des fonds ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

Il est rappelé qu'aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 14 juin 2007, prise en application des dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce du fait des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2009 fait apparaître une perte de - 260 666 euros, et considérant que le Report à nouveau, tel qu'il apparaît dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009, après affectation du résultat de l'exercice, est débiteur de - 1 038 350 euros et au vu des prévisions de résultat pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010 décide d'amortir cette perte, comme suit :

- en réduisant le capital d'une somme de 1 900 000 €
 le ramenant ainsi de 1 937 000 euros à 37 000 euros.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des 8 976 actions composant le capital social de la société pour être ramenée à 4,122 € par action.

CINQUIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associée unique décide :

- d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 6 – « apports » des statuts :

 2°) suivant une décision de l'associé unique en date du 30 Décembre 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 1 900 000 € par élévation de la valeur du nominal des 8 976 actions, puis diminué d'un montant de 1 900 000 € par voie de diminution de la valeur du nominal des 8 976 actions.

SIXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de rejeter la proposition tendant à réaliser des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la société.

HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

MEDOTELS

ATRIA
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : Zone industrielle
, 25870 DEVECEY
352 836 795 RCS BESANCON

REÇU par courrier le
19 MAI 2011
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

RAPPORT DU PRESIDENT

AUGMENTATION SUIVIE D'UNE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

AUGMENTATION SUIVIE D'UNE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Les capitaux propres de la société au 31 Décembre 2009 et après affectation du résultat s'élevaient à – 1 258 315 Euros.

La situation nette prévisionnelle au 31 Décembre 2010 ferait apparaître des capitaux propres à – 1 774536, 98 Euros y compris le résultat prévisionnel 2010 de – 516 221 €.

Afin d'apurer les pertes antérieures, nous soumettons à votre décision un projet d'augmentation de capital par souscription en numéraire suivie immédiatement d'une réduction du capital social.

Nous vous proposons d'augmenter le capital social d'une somme de 1 900 000 euros, pour le porter de 37 000 euros à 1 937 000 euros par élévation de la valeur du nominal, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Vous avez manifesté votre intention de souscrire à la totalité de l'augmentation de capital.

Nous vous demandons donc de confirmer votre décision d'augmenter le capital, de constater la souscription et la libération par vous-même, ainsi que la réalisation définitive de ladite augmentation.

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, le capital s'élèverait ainsi à 1 937 000 € et serait divisé en 8 976 actions.

L'amortissement des pertes se ferait par réduction du capital à concurrence de 1 900 000 € par voie de réduction de la valeur du nominal des 8976 actions pour être ramenée à 4,122 €.

La situation des capitaux propres après les opérations ci-dessus, serait la suivante :

- Capital social 37 000,00 €
- Réserve légale 3 700,00 €
- Report à nouveau..... 600 984,00 €

- Capitaux propres..... 641 685,00 €

Si ces projets emportent votre agrément, il conviendra de modifier corrélativement les statuts de la société.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de bien vouloir vous prononcer sur le projet tendant à réaliser une augmentation de capital d'un montant de 1 900 000 Euros, réservée aux salariés de la société, effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à 24 du Code du travail :

L'associé unique autorise le Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-129 6 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à 24 du Code du travail, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la société.

La présente autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision du Président.

Le prix de souscription sera déterminé selon les dispositions des articles L.3332-18 à 24 du Code du travail du Code du travail :

- l'associé unique confère tous pouvoirs au Président pour pouvoir mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;
- d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.

Si ce projet emporte votre agrément, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Président afin de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux membres du personnel, salariés de la société et de lui déléguer le soin d'en arrêter les modalités.

Le nombre total d'actions qui seraient ainsi souscrites ne pouvant être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Président.

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation et de la réduction du capital social ci-dessus énoncées, les capitaux propres seront reconstitués intégralement.

Nous vous proposons de vous prononcer sur la constatation de la reconstitution des capitaux propres telle qu'énoncée ci-dessus.

MARCHE A SUIVRE DES AFFAIRES DEPUIS LE 1er Janvier 2010

L'activité de la société est en adéquation avec les budgets prévisionnels. Aucun évènement exceptionnel ne s'est produit depuis la clôture de l'exercice au 31 Décembre 2009.

Il vous sera donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes qui vous fera connaître son appréciation sur les causes et conditions de l'augmentation suivie de la réduction du capital social.

Si vous adoptez ce projet, il conviendra également de procéder à la modification corrélative des statuts.

La Présidente